

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION
LE MAIRE DE SELLES SUR CHER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 12 octobre 2024 de Mme BRUNET Sarah qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation et de stationnement pour un emménagement devant le bien sis 2 rue Jules Ferry cadastré AK n° 117 à Selles-sur-Cher ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement d'un véhicule pour un emménagement, de prévenir les accidents et de réglementer le stationnement et la circulation devant le n° 2 rue Jules Ferry ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'emménagement et protéger les usagers d'une partie de la rue Jules Ferry (VC n° 120), il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite sur la section de la rue Jules Ferry comprise entre le pourtour de la Place Charles de Gaulle et la rue Porte Grosset.

A cette occasion, une déviation sera mise en place via les voies suivantes :

- Pourtour de la Place Charles de Gaulle (VC n° 95).
- Rue Philippe Audoire (VC n° 119).

Le stationnement sera réservé exclusivement au véhicule du demandeur devant le 2 rue Jules Ferry.

Ce dispositif sera applicable le samedi 02 novembre 2024 de 09 H 00 à 14 H 00.

Article 2 : Mme BRUNET Sarah sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture les panneaux de signalisation ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Mme BRUNET Sarah.

Fait à Selles-sur-Cher, le 25 octobre 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER

Rendu Exécutoire le : 25/10/2024

Notifié aux intéressés le : 25/10/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25/10/2024

